

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF453

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 28

Supprimer la dernière ligne du tableau de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer une référence introduite par le Sénat dans le tableau du I du présent article portant sur une taxe sur les produits de la mer affectée à France Agrimer et dont le rendement serait de 80 millions d'euros. Le tableau du I du présent article récapitule les taxes affectées existantes ainsi que leur rendement.

En l'absence de fondement légal instituant une telle taxe et l'affectant à France Agrimer, l'amendement voté par le Sénat n'a pas de portée.